

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un le 20 décembre à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

**Sont présents** : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Géraldine MACE, Aurélie BONNET, Martine FLOUROU, Thierry PLETAN ;

**Sont absents** : Mikaël GARNIER (procuration à Roger GRIMAUD), Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Jacques PUGLIA), Mickaël FAVAZZO (procuration à Mélodie GAILLARD), Eva SIROT (procuration à Martine FLOUROU), Franck LAGIER (procuration à Thierry PLETAN).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

**Secrétaire de séance** : **Mélodie GAILLARD**

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021**

Approbation à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 28 septembre 2021.

### **Délibération n°2021-111 – Contrats d'assurance des risques statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 29 mars 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Il est proposé au conseil municipal :

**1/ D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

**Franchise de 15 jours par arrêt MO**

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire, Maternité

**Franchise de 15 jours par arrêt**

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**2/ D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

**1/ ACCEPTE** la proposition précédente

**2/ AUTORISE** le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

### **Délibération n°2021-112 – CLECT – Rapport 2020/2021 - Approbation**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des communes composant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD) s'est réunie, le 28 septembre 2021 afin d'évaluer les recettes et le montant des charges financières afférentes aux nouvelles compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Les compétences traitées sont l'eau, la dissolution du SIVU de l'Aéropôle Gap Tallard et la révision de la compensation relative à l'entretien des STEPS de Claret et Curbans.

La commission a remis son rapport le 30 septembre (en annexe). La commune n'est pas impactée par cette CLECT.

La réglementation impose à la Commune d'exprimer son avis sur ce rapport dans les 3 mois de sa notification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** le rapport de la CLECT 2021 de la CAGTD et ses communes membres.

### **Délibération n°2021-113 – Garantie d'emprunt pour l'Office public de l'habitat des Hautes-Alpes – Financement de l'opération de réhabilitation du parc social public de 8 logements, située au Grand Pré à La Saulce (« Fontchaude »)**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128463 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, approuve les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA SAULCE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 264000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128463 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 132000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Délibération n°2021-114 – Soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R421-12 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du 2 septembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 26 septembre 2005 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°47/07 du 29 août 2007 approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°48/07 du 29 août 2007 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°25/13 du 29 avril 2013 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterai la multiplication de projets non conforme et la multiplication de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **instaure** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

### **Délibération n°2021-115 – Autorisation d'urbanisme – Saisine par voie électronique**

M. le Maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes sont tenues de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix.

Afin d'éviter le dépôt de dossiers d'urbanisme via différents canaux (mails secrétariats, site internet...), il convient de préciser que les demandes d'autorisations d'urbanisme devront être déposées sur le site internet <https://urbanisme.geomas.fr/gnau>.

Le dépôt papier par courrier ou remis en main propre sera toujours possible.

Cette information sera diffusée par une publication sur le site internet et par un affichage en mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** l'adresse du site internet <https://urbanisme.geomas.fr/gnau> pour le dépôt électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

#### **Délibération n°2021-116 – Refacturation des frais de mise en fourrière et d'expertise**

La commune supporte des frais de mise en fourrière et d'expertise de véhicules lors de stationnement gênant ou de véhicules épaves.

Les frais engendrés par les mises en fourrière et les expertises des véhicules sont supportés par la commune. Il est proposé au conseil municipal de refacturer ces frais au propriétaire du véhicule, aux tarifs de la convention en vigueur au moment de la mise en fourrière ou de l'expertise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ACCEPTE les conditions de facturation des frais de mise en fourrière et d'expertise de véhicules ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer au propriétaire l'ensemble des frais engendrés par la mise en fourrière, la destruction du véhicule et l'expertise ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des refacturations.

#### **Délibération n°2021-117 – Vente lot 21 – ZA de Gandière**

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir le lot 21 de la ZA de Gandière pour sa contenance de 817 m<sup>2</sup>, par acte en la forme administrative.

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 16.08 € comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la cession, par acte en la forme administrative, du lot 21 de la ZA de Gandière, pour une superficie de 817 m<sup>2</sup> et un montant de 13 137.36 €;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

#### **Délibération n°2020-118 – Ouverture des crédits d'investissements**

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget pour l'année 2022, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **Délibération n°2021-119 – Budget eau potable 2021 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique que suite aux remarques du comptable public il convient de réaffecter des crédits budgétaires.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 011 (Charges à caractère général) : +92 534.82 €
- Ajustement du chapitre 16 :
  - o -26 661.85 € en dépenses
  - o -70 980 € en recettes
- Virement à la section d'exploitation : -24 534.82 €
- Virement à la section d'investissement : -24 534.82 €
- Ajustement du chapitre 13 : -31 020 €
- Ajustement de l'amortissement des subventions d'investissement :
  - o Compte 13918 : -16 000 €
  - o Compte 777 : -16 000 €
- Ajustement de la dotation aux amortissements :
  - o Compte 6811 : -84 000€
  - o Compte 281561 : -84 000€
- Opérations pour compte de tiers : 210 534.82 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 abstentions** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°1 du budget eau potable.

#### **Délibération n°2021-120 – Budget principal 2021 – Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2021 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°3 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 70 (Produits des services) en recettes : + 6 000 €
- Ajustement du chapitre 65 (Autres produits de gestion courante) en dépenses : + 6 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°3 du budget principal.

M. le Maire fait la lecture des décisions :

**Décision n°2021-80 du 27 août 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle AB 296 sise 93 rue des Pins (vente GUILLAUME à LETELLIER)

**Décision n°2021-81 du 31 août 2021** : Demande de subvention à la CAGTD dans le cadre du fonds de concours pour les bureaux annexes de la France Services

**Décision n°2021-82 du 7 septembre 2021** : Modification de régie « services à la population » - encaissement des concessions de cimetière

**Décision n°2021-83 du 22 septembre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AD n°137 sise Les Plautas (vente SARL MARINA, M. DORACI à M. DA SILVA HENRIQUES et MME RODRIGUES AFONSO)

**Décision n°2021-84 du 27 septembre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle AA n°521 sise 239 avenue de Marseille (vente AUTRET Yannick à Mme GALISSON Isabelle)

**Décision n°2021-101 du 11 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°413 sise 14 rue de Provence (vente M RUBICHON Jean-Noël et Mme BOREL Sophie à M. ALDEGUER Sébastien)

**Décision n°2021-102 du 11 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°336 sise 190 avenue Napoléon (vente M ISTRIA Nicolas et Mme FAUGIER Dorothee à M. et Mme MARTEL Lionel)

**Décision n°2021-103 du 18 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur le fonds de commerce sise 321 avenue de Marseille (vente société ANGELYNA représenté par M LENOURY à M. DEAUZE)

**Décision n°2021-104 du 22 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle AB n°385 sise 106 rue des Lauriers (vente CASSAGNE et DÉSOLME à M et Mme DE CARVALHO FERREIRA)

**Décision n°2021-105 du 22 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur les parcelles A n°754 et A n°757 sise Gandière (vente CAGTD à Mme ES SOUIBA)

**Décision n°2021-106 du 26 octobre 2021** : Demande de subvention à la CAGTD dans le cadre du fonds de concours pour les travaux du Pôle Santé

**Décision n°2021-107 du 27 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°161 sise 98A avenue de Marseille (vente SCI ALICIA à M DESOLE Romain)

**Décision n°2021-108 du 27 octobre 2021** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AD n°139 sise Les Plautas (vente SARL Marina, DORACI à VALENZISI Lucas et PERRIAUX Léna)

**Décision n°2021-109 du 4 novembre 2021** : Signature du contrat de prêt pour le Pôle Santé de 200 000 € à la Banque Postale (taux fixe à un taux d'intérêt annuel de 1.04%, remboursement sur 20 ans)

Marchés publics :

Marché de travaux de l'Entrée Nord :

- Lot 1 – VRD : notification le 24/08/2021 à l'entreprise Colas pour un montant de 319 192,50 € HT
- Lot 2 – ESPACES VERTS : notification le 23/09/2021 à l'entreprise EVR pour un montant de 42 510,14 € HT

Marché de travaux du Pôle Santé :

- Lot 1 – DEMOLITION - GROS ŒUVRE : notification le 14/10/2021 à l'entreprise Thomet pour un montant de 27 696,99 € HT
- Lot 2 – MENUISERIES EXTERIEURES : lot déclaré infructueux le 11/10/2021 puis signature du devis de l'entreprise MAPE le 21/10/2021 pour un montant de 3 200 € HT
- Lot n°3 - MENUISERIES INTERIEURES : notification le 14/10/2021 à l'entreprise Charles pour un montant de 10 296,20 € HT
- Lot n°4 - DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / FLOCAGE : notification le 14/10/2021 à l'entreprise PNR pour un montant de 30 020,61 € HT
- Lot n°5 - PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION / CLIMATISATION : notification le 14/10/2021 à l'entreprise Gapençaise de chauffage pour un montant de 57 292,49 € HT
- Lot n°6 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES : notification le 14/10/2021 à l'entreprise ALLEMAND pour un montant de 15 725,36 € HT
- Lot n°7 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS : notification le 27/10/2021 à l'entreprise LEYDET pour un montant de 21 000,00 € HT
- Lot n°8 – PEINTURE : notification le 14/10/2021 à l'entreprise ARC EN CIEL pour un montant de 5 008,20 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le Maire, Roger GRIMAUD

Le 21/12/2021

